

Image not found or type unknown



## Société qui est en liquidation judiciaire

Par **Samylalou34**, le **27/01/2025 à 13:11**

Qu'elle est l'avocat qui est spécialisée pour les personnes qui ont effectué un prêt. Et que la société qui a effectué très peu de travaux se retrouve en liquidation judiciaire.

Par **Zénas Nomikos**, le **28/01/2025 à 10:48**

Bonjour Samylalou34,

voici : <https://www.legavox.fr/blog/me-gregory-rouland-equity-avocats/>

Bon courage.

Zénas

Par **miyako**, le **28/01/2025 à 18:37**

Bonsoir,

Avez-vous trace d'une assurance dommages ouvrage ? et une garantie décennale obligatoire ?

Cordialement

Par **Lingénu**, le **28/01/2025 à 23:29**

Bonjour,

Il n'y a pas grand espoir. L'assurance dommages-ouvrages n'est pas une garantie d'achèvement. L'assurance en garantie décennale du constructeur ne prend effet qu'à la réception. Rien à espérer de ce côté.

Par **Marck.ESP**, le **29/01/2025** à **17:42**

Bonsoir et bienvenue

Il est important de suivre certaines étapes pour protéger vos intérêts :

Identifier le liquidateur judiciaire désigné par le jugement de liquidation . Vous devez le contacter rapidement pour vous informer de la situation et des démarches à suivre.

Vous devez déclarer votre créance auprès du liquidateur dans les délais impartis. Cette déclaration doit détailler les sommes dues pour les travaux non réalisés et être accompagnée de tous les justificatifs (contrat, factures, etc.).

Contactez quand même votre assurance, si vous avez souscrit une assurance dommage-ouvrage ou votre assurance responsabilité civile ou encore défense-recours.